



DECISION N° 2022-590

Marché 2019-134 lot 09  
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint  
Sauveur  
Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

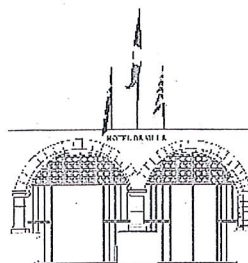
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot n°9 – Revêtement sol et mur, a été conclu avec la **Société AFONSO CARRELAGES**, Route de Narbonne – RN9, 66380 Pia, pour un montant de 73 032,29 € HT.

Considérant que suite à des modifications de prestations, des moins-values ont été réalisées :

- ▶ Suppression du carrelage dans le local CTA
  - ▶ Remplacement de la terre cuite par du carrelage dans les salles de travaux dirigés : suppression du traitement de la terre cuite
- ▶ Suppression du carrelage sur les terrasses protégées des R+3 et R+4
- ▶ Suppression de l'étanchéité sous faïence sanitaires



## ECONOMIE DU MARCHÉ

| Marché HT initial du marché | Avenant n°1   | Nouveau marché HT après avenant n°1 | % Augmentation |
|-----------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|
| 73 032,29 €                 | - 12 630,79 € | 60 401,50 €                         | - 17,29 %      |

Considérant que le montant de ces moins-values s'élève à 12 630,79 € HT soit une baisse de 17.29 % portant le montant du marché à 60 401,50 € HT après cet avenant 1.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 09 avec la société **AFONSO CARRELAGES**, Route de Narbonne – RN9, 66380 Pia, d'un montant de - 12 630,79 € HT soit une moins-value de 17.29 % du montant initial du lot et qui passe le montant total du lot 09 à 60 401,50 € HT après cet avenant 1.

#### ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 JUL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220713-158657-A2-1-1

Accusé reçu le : 13 JUL. 2022

Affiché le : 13 JUL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

